

La question de savoir ce qu'on entend par l'expression « armements » est plus ambiguë. Le gouvernement canadien utilise l'expression « biens militaires » ( « military goods », en anglais), tirée de la liste internationale des munitions du COCOM. Cette définition recouvre le matériel « spécialement conçu à des fins militaires » aussi bien que les armements et les munitions. Seraient donc inclus, entre autres, les véhicules militaires et certains équipements électroniques.

De façon plus générale, on peut considérer que, tout produit utilisé par un établissement militaire est un bien militaire. Toutefois, comme cette définition englobe toutes sortes d'articles, allant des vêtements aux fournitures de bureau, il faudrait la préciser davantage pour qu'elle puisse être utile. En revanche, une définition peut être spécifique au point d'exclure de nombreux équipements et composantes connexes servant à des fins militaires.

Il est important qu'une définition soit la plus objective possible, mais on s'accorde pour dire qu'il sera difficile d'en arriver à une définition qui permettra de catégoriser les armes ayant à la fois des applications civiles et militaires.

## Historique

La première tentative faite pour établir un registre des armements remonte à 1919 avec la signature de la Convention de Saint-Germain-en-Laye. Cet effort a été repris par la Société des Nations, qui a créé un *Annuaire statistique du commerce des armes et des munitions*, grâce auquel l'organisme contrôlait les transferts d'armes à l'échelle internationale. La Société a maintenu ce projet jusqu'en 1938.

Il a fallu attendre 1965 pour que l'idée d'établir un registre international des armements refasse surface. Cette année-là, Malte a présenté devant le Comité des dix-huit puissances sur le désarmement (ONU) une proposition qui visait à créer un registre des armements.<sup>2</sup> Dans sa résolution, Malte demandait qu'on soumette à l'Assemblée générale des propositions sur l'établissement d'un système propre à rendre publics les transferts d'armes. La résolution a été rejetée par la Première Commission de l'Assemblée générale de l'ONU, par un vote de 19 voix contre 18, avec 39 abstentions. Le Canada a voté en faveur de la résolution.

La question a été mise de l'avant une fois de plus en 1967, par le Danemark. En 1968, ce dernier pays, l'Islande, Malte et la Norvège ont présenté à l'Assemblée générale un projet de résolution suivant

---

<sup>2</sup> Document A/C.1/L.347, 30 novembre 1965.